



**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA DELIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
(SPR) DE CHARTRES**

-----

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment et notamment ses articles L631-1 et suivants, R631-2 et suivants et le chapitre III du titre II du Livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la délibération n° CM2018/210 du conseil municipal de la ville de Chartres, du 13 septembre 2018, approuvant le lancement de l'étude préalable pour l'extension du secteur sauvegardé de Chartres et la révision de son plan de sauvegarde et de mise en valeur;

**Vu** la délibération n° CM2021/283 de la séance du conseil municipal de la ville de Chartres du 15 décembre 2021 approuvant le projet du nouveau périmètre du SPR et la proposition d'outil de gestion ;

**Vu** l'avis de la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres du 28 février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable rendu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, le 12 mai 2022, sur le projet de modification du site patrimonial remarquable et le procès-verbal de cette commission, reçu le 3 octobre 2022 ;

**Vu** le courrier de Mme la Préfète de la Région Centre- Val de Loire du 30 juin 2022 demandant la poursuite de la procédure et la réalisation d'une enquête publique ;

**Vu** le dossier transmis par la ville de Chartres, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en vue de cette enquête publique ;

**Vu** l'ordonnance n° E22000092/45 du 22 juillet 2022 du Tribunal administratif d'Orléans nommant M François CHAGOT en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur la demande susvisée ;

**Considérant** que le projet d'extension du périmètre du SPR doit être soumis à une enquête publique ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de modification de la délimitation du site patrimonial remarquable (SPR) de Chartres, présenté par la commune de Chartres, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique durera 32 jours du lundi 21 novembre à 9h00 au jeudi 22 décembre 2022 à 17h00.

## Article 2- Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra, pendant cette période, prendre connaissance du dossier en version papier, déposé à la mairie de Chartres, et accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier complet sera également consultable sur le site dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

Un lien vers ce site sera accessible depuis le site internet de la préfecture : . <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Julien Vincent – Mairie de Chartres – direction aménagement, urbanisme et habitat – mel [julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr](mailto:julien.vincent@agglo-ville.chartres.fr)

## Article 3 - Commissaire enquêteur

M. François CHAGOT, Enseignant en management à l'antenne universitaire de Chartres, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

## Article 4 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieu, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
<b>lundi 21 novembre 2022</b>	<b>9h00 à 12h00</b>	<b>Mairie de Chartres Hôtel de Ville – Place des Halles</b>
<b>samedi 10 décembre 2022</b>	<b>9h00 à 12h00</b>	
<b>jeudi 22 décembre 2022</b>	<b>14h00 0 17h00</b>	

## Article 5 - Observations et propositions du public:

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique:

- consigner leurs observations et propositions sur le registre papier ouvert en mairie de Chartres – **Hôtel de Ville – place des Halles** ;
- adresser leurs observations et propositions par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Chartres : Hôtel de Ville – Place des Halles, 28019 CHARTRES cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête publique ouvert en cette mairie et consultables ;
- consigner leurs observations et propositions sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4176>

## Article 6 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Chartres au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Cet avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, par la mairie de Chartres.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure et Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

### **Article 7 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis, par la mairie, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Cet envoi sera accompagné du dossier d'enquête, du registre et pièces annexes.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairie de Chartres et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

### **Article 8 - Autorité compétente pour prendre la décision**

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision concernant la modification du site patrimonial remarquable sera prise par Mme la Ministre de la Culture.

### **Article 9 - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 25 OCT. 2022

**Le Préfet, pour le Préfet,  
le Secrétaire Général**

  
**Yann GERARD**

